

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Séance du vendredi 1^{er} mars 2024

Deuxième séance : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la séance du vingt-deux février deux-mille vingt-quatre, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal de Pouldergat, légalement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE (arrivée à 17h40), Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR, M. Philippe CORNEC

Nombre de Conseillers représentés : 2

Mme Karine ALIOUANE donne procuration à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, Mme Isabelle FIACRE donne procuration à M. Philippe MARLE jusqu'à son arrivée à 17h40.

Mme Katell CHANTREAU a été désignée secrétaire de séance.

Projets de délibérations de la séance du 1^{er} mars 2024

DCM 2024-01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023

DCM 2024-02 : Approbation et information sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

DCM 2024-03 : Renouvellement de la Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La poste Agence communale

DCM 2024-04 : Convention Passerelle Ecole REP Mairie

DCM 2024-05 : Transfert de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs » à Douarnenez Communauté

DCM 2024-06 : Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DCM 2024-07 : Approbation du rapport de CLECT – Année 2023

DCM 2024-08 : Dissolution du SIMIF - approbation des conditions de sa liquidation

DCM 2024-09 : Demande subvention Pacte 2030 Mobilier Ti Flap

DCM 2024-10 : Demande subvention Pacte 2030 Système de chauffage de l'école Yves Riou de Pouldergat

DCM 2024-11 : Demande subvention Pacte 2030 Modernisation du clocher de l'église Saint-Ergat

DCM 2024-12 : Demande de subvention Bien vivre partout en Bretagne Ti ar re yaouank

DCM 2024-13 : Apurement du compte 4541 sur 2023

DCM 2024-14 : Tableau des effectifs

DCM 2024-15 : Instauration de la Prime pouvoir d'achat (complément)

DCM 2024-16 : Harmonisation du régime indemnitaire RIFSEEP (complément)

DCM 2024-17 : Désignation représentant élu et agent CNAS

DCM 2024-18 : Approbation des projets issus du budget participatif

DCM 2024-19 : Attribution d'une subvention à l'association « Ar Redadeg » - Achat d'un kilomètre Redadeg 2024

DCM 2024-01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 19 décembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Ronan KERVAREC.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-02 : Approbation et information sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-1 à L. 2121-4 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270 ;

Considérant que Mme Julie MANNEVEAU a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} janvier 2024 dans un courrier en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant par conséquent, que M. Philippe CORNEC, candidat suivant sur la liste « Pouldergat en avant », est désigné pour remplacer Mme Julie MANNEVEAU au Conseil Municipal ;

Considérant que M. Philippe CORNEC, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal ;

Considérant que M. Philippe CORNEC a proposé d'intégrer la commission Finances et la Commission Aménagement Travaux et Centre Bourg ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Julie MANNEVEAU à la fonction de conseillère municipale ;

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Philippe CORNEC à la fonction de conseiller municipal ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal, annexé à cette délibération ;
- **DECIDE** d'intégrer M. Philippe CORNEC aux commissions Finances et Aménagement, Travaux, Centre Bourg.

Adopté à l'unanimité.

Tableau du Conseil Municipal De POULDERGAT 01/01/2024

Fonction	Identité	Installation
Maire	Henri SAVINA	27/05/2020
1ère adjointe – Affaires sociales et scolaires	Jeanine LOZACHMEUR	27/05/2020
2ème adjoint – Finances, vie économique.	Ronan KERVAREC	27/05/2020
3ème adjoint – Aménagement travaux	Marie-Pierre COSQUER	27/05/2020
Conseiller municipal	Michel PICHAVANT	27/05/2020
Conseiller municipal	Philippe MARLE	27/05/2020
Conseillère municipale	Isabelle FIACRE	27/05/2020
Conseillère municipale	Katell CHANTREAU	27/05/2020
Conseiller municipal	Raphaël GUIAVARCH	27/05/2020
Conseillère municipale	Elisabeth BIKOND-NKOMA	27/05/2020
Conseillère municipale	Karine ALIOUANE	27/05/2020
Conseiller municipal	Guillaume TAHON	27/05/2020
Conseiller municipal	André LE COZ	27/05/2020
Conseillère municipale	Catherine LAMOUR	27/05/2020
Conseiller municipal	Philippe CORNEC	01/01/2024

DCM 2024-03 : Renouvellement de la Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La poste Agence communale

Rapporteur : Henri SAVINA

La convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La poste Agence communale est arrivée à échéance au 5 février 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour la durée maximale de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2024.

Les principaux changements de cette nouvelle convention sont les suivants :

- L'engagement à proposer un service postal minimum de 12h par semaine. NB : La commune propose actuellement un service de 12h30 par semaine.
- La souplesse de la durée de la convention, de 1 à 9 ans. La convention n'est plus tacitement renouvelable.
- La possibilité de proposer des services complémentaires : offres La Poste Mobile, tablettes Ardoiz pour séniors, dispositifs Veiller sur mes parents, etc...
- L'évolution de la rémunération. En plus de l'indemnité forfaitaire garantie, déjà existante et perçue par la commune, peut s'ajouter une part variable en fonction du volume d'activité.
- Des conditions de formations des agents plus accessibles, grâce à la formation en ligne sur l'outil SpeachMe
- Une relation de partenariat plus fluide grâce à de nouveaux outils d'accompagnement ;
- De nouvelles conditions de traitement de données à caractère personnel, pour répondre au règlement général de la protection des données (RGPD) et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit la fin de l'impression automatique des tickets de caisse.
- La création d'un dispositif de dialogue structuré qui réunit la Commune, la Poste et la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) afin d'améliorer la qualité de service ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Pris connaissance du projet de convention annexé à cette délibération,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à la Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La poste Agence communale à partir du 1^{er} mars 2024, pour une durée de 9 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-04 : Adhésion à la Convention « Passerelle Ecole » REP Mairie

Rapporteur : Jeannine LOZAC'HMEUR

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L. 111-1 à L. 111-3,

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R. 123-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1900, relatif à l'organisation des écoles maternelles et élémentaires,

Vu le protocole d'accord relatif à la petite enfance (note de service n°91-015) du 23 janvier 1991 du Bulletin Officiel de l'Education nationale du 7 février 1991),

Considérant l'importance de permettre une sensibilisation à l'environnement de l'école pour la petite enfance, enfants de 0 à 6 ans devant prochainement débiter leur scolarité (locaux, personnel, enfants déjà scolarisés...);

Considérant l'importance de permettre de mieux faire connaître aux parents les enjeux de l'école ("apprendre", savoir se poser, fatigabilité, au-delà des acquisitions déjà faites avec les assistantes maternelles : langage, autonomie, règles de vie, sociabilisation);

Considérant la volonté de la commune de Pouldergat de promouvoir l'école publique Yves Riou auprès des parents employant un assistant maternel exerçant sur la commune;

Considérant la mission d'accompagnement des assistants maternels et employés à domicile du Relais Petite Enfance de Douarnenez Communauté, notamment l'organisation d'ateliers d'éveil sur l'ensemble des communes membres de Douarnenez Communauté;

Considérant l'intérêt de l'équipe enseignante de l'école publique de Pouldergat pour un tel partenariat et des conditions matérielles favorables pour l'organisation de ces ateliers d'éveil;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Pris connaissance du projet de convention annexé à cette délibération,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de la Convention Passerelle Ecole Relais Petite Enfance;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Passerelle Ecole.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-05 : Transfert de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs » à Douarnenez Communauté

Rapporteur : Ronan KERVAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17;

Vu la délibération n° DE 135-2023 en date du 21 décembre 2023 par laquelle les élus du Conseil communautaire ont acté le principe du transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »;

Considérant que, si la France comptait 700 abattoirs en 1980, elle n'en dénombrait plus, en 2018, que 265 parmi lesquels une forte disparité était d'ailleurs constatée puisque certains traitaient 50 tonnes équivalent carcasse (TEC) contre plus de 25 000 pour d'autres;

Considérant, s'agissant des abattoirs publics, qu'un tiers a fermé entre 2002 et 2010; qu'il en existe certes encore 80 aujourd'hui, soit 30 % des abattoirs à l'échelle nationale, mais que ces structures ne représentent que 7,2 % de la production nationale car 90 % d'entre elles traitent moins de 5 000 TEC par an;

Considérant que la Bretagne et le Finistère n'ont pas échappé à cette vague de fermeture; que les structures publiques n'ont pas su se conformer aux normes sanitaires; que depuis

2017, après la fermeture de l'abattoir de Pont-Croix, il n'existe plus que deux structures en Finistère : Lesneven et Le Faou ;

Considérant, cependant, que la pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés, aux particuliers et aux associations d'une part mais aussi lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels, d'autre part ; que cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale au regard de l'importance de la filière viande en Bretagne, de la volonté de développer des circuits-courts et de qualité avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires ;

Considérant, à ce titre, que l'abattoir public du Faou, construit en 1962 et porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes réparties sur trois EPCI, répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, d'agglomérations et métropoles du Finistère, ainsi que des EPCI limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan ; qu'avec sa gestion déléguée, il a produit 3 800 TEC en 2020 et accueille beaucoup de petits producteurs et quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire ;

Considérant toutefois que cet équipement est usé par près de 60 ans de services et que, malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les seules capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou ;

Considérant qu'à défaut d'une réponse institutionnelle collective pour la création d'une nouvelle structure aux normes sanitaires, le territoire s'expose à la fermeture de l'abattoir du Faou et ce, alors que celui de Lesneven ne sera pas en capacité d'absorber la production actuelle du Faou ;

Considérant, par suite, que les EPCI du Finistère proposent chacun, dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande ;

Considérant que, dès 2010, une étude pour la construction d'un nouvel abattoir public a été menée ; qu'en 2017, le projet d'offrir un nouvel abattoir public en Finistère a évolué pour lui permettre une production annuelle de 5 000 tonnes, contre 3 000 initialement, afin de tenir compte de l'augmentation continue du niveau d'abattage ;

Considérant que, si par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne-Maritime a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces au Faou, il souhaite cependant désormais impliquer tous les EPCI finistériens dans le projet au motif qu'aucun EPCI ne peut assurer seul un tel service ;

Considérant que cette mutualisation entre EPCI pour la construction d'un abattoir était, avant le résultat des appels d'offres, envisagée sous forme d'entente intercommunale ; que, pour autant, l'appel d'offres mené a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu (15,5 M€ HT contre 10,5 M€ HT estimés), privant la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime de la possibilité de porter seule le projet ;

Considérant que, réunis le 24 avril 2023, les élus de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime ont entrepris, d'une part, de constituer un syndicat mixte et, d'autre part, de travailler un programme d'économie impliquant cependant une reprise des études, une nouvelle consultation et un décalage du planning ; que le projet est à ce stade particulièrement avancé puisque l'enquête publique a été d'ores-et-déjà menée, le permis de construire obtenu et purgé de tout recours ; que le CODERST a émis un avis favorable à l'unanimité au projet et que l'autorisation préfectorale d'exploiter au titre de la

législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été délivrée ;

Considérant encore qu'un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux en novembre 2023 ; qu'à la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte ;

Considérant néanmoins qu'afin de pouvoir adhérer au futur syndicat mixte, les EPCI volontaires doivent être compétents en matière de construction et de gestion des abattoirs ; qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales susvisé, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Considérant que, par la délibération n° DE 135-2023 susvisée, Douarnenez Communauté, engagée auprès de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, s'est positionnée en faveur du transfert, à son profit, de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé » ;

Considérant qu'il appartient désormais aux communes composant Douarnenez Communauté de se prononcer pour permettre le transfert effectif de la compétence et l'actualisation des statuts de la Communauté de communes de Douarnenez ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de transférer la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service publics associé) » au profit de Douarnenez Communauté à compter du 1er mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-06 : Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, mis en révision par délibération du Comité syndical du SIOCA en date du 21 mars 2023 ;

Vu les délibérations des communes membres de Douarnenez Communauté relative au transfert, au profit de la Communauté de communes, de la compétence « Plan Local

d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les statuts de Douarnenez Communauté actualisés ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires, en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme de Douarnenez Communauté en date du 20 décembre 2023, concernant la prescription d'un PLUiH sur l'ensemble du territoire de Douarnenez Communauté ;

Considérant qu'aux termes des dispositions combinées des articles L. 151-44 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, « l'autorité compétente (...) prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 » et « lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat » ;

Considérant que, par l'effet du transfert de compétence à son profit, Douarnenez Communauté est seule compétente pour prescrire l'élaboration du PLUi et pour décider que ce PLUi peut tenir lieu de programme local de l'habitat ; que lors de sa réunion du 20 décembre 2023, les membres de la commission Urbanisme de la Communauté de communes se sont prononcés en faveur de la prescription d'un PLUiH ;

Considérant, toutefois, en application de la charte de gouvernance et dans une logique d'association étroite des communes membres à l'élaboration de ce document, il est proposé de requérir leur avis sur le principe de l'élaboration d'un PLUi valant PLH avant d'inscrire la prescription de l'élaboration du PLUiH à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE CONTRE** l'émission d'un accord de principe à l'élaboration, par Douarnenez Communauté, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) à l'échelle du territoire de Douarnenez Communauté.

Refusé à l'unanimité.

Vote pour : 0

Vote contre : 5

Abstention : 7

Discussions

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR exprime la difficulté d'émettre un accord de principe sur l'intégration d'un volet Habitat au PLUi, étant donné que le conseil municipal avait voté à la majorité absolue, lors de la séance du 13 septembre 2022, contre le transfert de la compétence PLU à Douarnenez Communauté.

M. Henri SAVINA précise que la compétence Habitat est déjà transférée à Douarnenez Communauté qui l'exerce à travers le document programmatique Plan Local de l'Habitat (PLH). Ce n'est donc pas un projet de transfert de la compétence Habitat qui est soumis au vote du conseil municipal lors de cette séance.

Il précise que les objectifs de l'intégration d'un volet Habitat au PLUi sont les suivants :

- Articuler l'ensemble des politiques publiques dans un projet de territoire (cohérence) ;
- Renforcer le poids de l'habitat dans la gouvernance et la concertation (co-construction) ;
- Faciliter la mise en œuvre de la politique de l'habitat (lisibilité et acceptabilité).

Toutefois, il estime que ce rapprochement des deux documents présente des limites :

- Il fusionne deux documents à visée différentes : le PLUi, document réglementaire, qui fixe les règles générales d'utilisation du sol, et le PLH, document programmatique, qui fixe les objectifs de construction ou d'intervention sur le parc existant.
- Cela peut avoir des conséquences sur la souplesse, la possibilité d'agir en matière de politique de l'habitat alors même que d'importants enjeux se présentent sur ce sujet actuellement.

Mme Katell CHANTREAU demande si l'intégration d'un volet Habitat au PLUi permettra de mieux orienter les projets potentiels d'habitat et de logement de la commune, notamment le choix d'habitat des projets de lotissement ayant récemment déposé des permis d'aménager et le souhait de la commune d'encourager les expérimentations d'habitat léger.

Mme Catherine LAMOUR demande si cette intégration se traduira par une contrainte supplémentaire pour les propriétaires.

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR demande si cette intégration aura un impact sur le classement constructible ou non-constructible des parcelles.

Mme Katell CHANTREAU et M. Henri SAVINA rappellent que l'ensemble des élus municipaux seront consultés et associés à l'élaboration du PLUi, comme le précise la charte de gouvernance.

L'ensemble des élus exprime soit vouloir rester cohérents avec leur décision du 13 septembre 2022, portant sur le non-transfert de la compétence PLU à Douarnenez Communauté, soit manquer d'éléments sur les impacts d'une intégration d'un volet Habitat au PLUi pour se prononcer.

DCM 2024-07 : Approbation du rapport de CLECT – année 2023

Rapporteur : Ronan KERVAREC

Vu la délibération N° DE 29-2023 du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 20 mars 2023 portant approbation des montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023 ;

Vu la délibération N° DE 39-2023 du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 10 mai 2023 portant approbation des budgets primitifs de Douarnenez Communauté ;

Vu la délibération N° DE 94-2023 du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 21 septembre 2023 portant approbation du rapport de CLECT sur le transfert de la compétence « Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu les rapports de la CLECT des 8 février, 14 septembre et 29 novembre 2023 respectivement relatifs à la révision des effets du transfert de la compétence « Voirie », au calcul des effets du transfert de la compétence « Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal » et à l'actualisation des effets du transfert de de la compétence « construction et gestion des piscines », du coût des services communs pour l'année 2022, à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Pouldergat au titre de la part communale des IFER éoliennes et de la suppression d'un service commun ;

Vu la délibération N° DE 118-2023 du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 21 décembre 2023 portant sur la fixation du montant définitif des attribution de compensation – année 2023 ;

Les différents rapports de la CLECT susvisés retracent l'ensemble des coûts afférents à l'actualisation des montant d'attributions de compensation pour l'année 2023. Ces informations ont été transmises à l'ensemble des communes membres de Douarnenez Communauté.

Le rapport CLECT 2023 définitif, présent en annexe, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le montant définitif 2023 des attributions de compensation des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, présenté dans ce rapport, s'articule comme suit :

	Actualisation "Voie"	Transfert compétence PLU	Actualisation " Stade aquatique "	Actualisation "services communs"	Révision libre AC	montant définitif	
						AC 2023 Fonctionnement	AC 2023 Investissement
Douarnenez	767 134	-58 523	-55 906	26 832		1 347 162	-213 451
Kerlaz	38 742	-4 723	-3 155			-39 132	-1 053
Le Juch	72 541	-5 799	-2 895			-16 693	-287
Pouldergat	49 231	-6 714	-4 867		66 630	-10 763	-4 187
Poullan/mer	117 745	-8 137	-5 858			-28 226	-10 976

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Pris connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport définitif de CLECT – année 2023 annexé à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-08 : Dissolution du SIMIF - approbation des conditions de sa liquidation

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions

favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat de cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).
- Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Pris connaissance du tableau de répartition en annexe,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-09 : Demande subvention Pacte 2030 Mobilier Ti Flap

Rapporteur : Jeannine LOZAC'HMEUR

Dans le cadre de la création du Tiers-lieux Ti Flap, la commune envisage d'acquérir du nouveau mobilier pour notamment accueillir la médiathèque de Pouldergat. **Le montant estimatif de la dépense est de 18 825,80 € HT**

La commune est en mesure de solliciter le département sur une subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de 15 060,64€, **correspondant à 80% du montant de dépense.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de 15 060.64 € auprès du Département du FINISTERE dans le cadre du dispositif PACTE FINISTERE 2030 – volet 1 – année 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-10 : Demande subvention Pacte 2030 Système de chauffage de l'école Yves Riou de Pouldergat

Rapporteur : Marie-Pierre COSQUER

La pompe à chaleur de l'école Yves Riou, alimentant le chauffage de la bibliothèque et de la salle de motricité, n'est plus opérationnelle depuis l'automne 2023. Une solution provisoire de location d'un chauffage d'appoint est actuellement appliquée, en attendant le changement du système de chauffage dont le montant des dépenses est estimé à 25 000 € HT.

La commune est en mesure de solliciter le département pour une subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de 20 000 € correspondant à 80% du montant des dépenses estimées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de 20 000 € auprès du Département du FINISTERE dans le cadre du dispositif PACTE FINISTERE 2030 – volet 1 – année 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-11 : Demande subvention Pacte 2030 Modernisation du clocher de l'église Saint-Ergat

Rapporteur : Marie-Pierre COSQUER

Le clocher de l'église Saint-Ergat est vieillissant. Le système de sonnerie des cloches n'est plus opérationnel. Les travaux préconisés concernent le remplacement de la charpente de suspension des cloches et la réfection des commandes automatiques de sonnerie. Le montant estimé des dépenses est de 24 943,93 €

La commune est en mesure de solliciter le département sur une subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de 19 555 €, correspondant à 80% du montant des dépenses estimées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de 19 955 € auprès du Département du FINISTERE dans le cadre du dispositif PACTE FINISTERE 2030 – volet 1 – année 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-12 : Demande de subvention Bien vivre partout en Bretagne Maison des jeunes

Rapporteur : Marie-Pierre COSQUER

En raison de sa vétusté, le bâtiment de type modulaire Ti ar re yaouank , est fermé depuis 2 ans. L'accueil des jeunes, animé par l'ULAMIR, se fait depuis cette fermeture, dans le bâtiment de Ti Ar Vugale – Maison de l'enfance, proche du modulaire Ti ar re yaouank. Cette solution est temporaire. En effet la cohabitation des 2 publics n'est pas évidente, leurs besoins étant différents.

La commune a donc pour objectif d'améliorer l'accès aux services d'animation de proximité et de rétablir un véritable espace dédié aux jeunes de 11 à 15 ans. Le montant estimé des dépenses s'élève à 120 000 € HT.

Ce projet s'inscrit dans un réaménagement plus vaste du site situé rue de Pratanirou intégrant Ti Ar Vugale, Ti ar re yaouank, les terrains de sport et le boulodrome. Pour ce réaménagement, la commune de Pouldergat est accompagnée par le CAUE du Finistère et mobilise une autre aide régionale déjà accordée l'AMI revitalisation du centre-bourg pour les aspects aménagements paysagers.

Le projet comportera 2 phases :

- L'enlèvement – démolition du modulaire existant
- La construction d'un nouvel espace Ti ar re yaouank

La commune est en mesure de solliciter la Région Bretagne sur une subvention au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de 24 000 €, correspondant à 20% du montant estimé des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de 24 000 € auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-13 : Apurement du compte 4541 sur 2023

Rapporteur : Ronan KERVAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal approuvé 28 mars 2023 ;

Vu l'instruction M57 qui précise que le compte 454 "travaux effectués d'office pour le compte de tiers" est un compte budgétaire. Il enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants, ainsi que les frais de fonctionnement de toute nature liés à ces travaux, et les facturations correspondantes à ces tiers. Ce compte est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses 4541 de celles des recettes 4542. De plus, le compte ainsi complété est prolongé par un numéro d'opération. A la clôture de l'opération, la subdivision "dépense" et la subdivision "recettes" présentent ainsi un montant égal. La clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque du compte de dépenses 4541 et du compte de recettes 4542, par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant la présence de la somme de 7 622.45€ depuis au moins le 1^{er} janvier 1996 sur le compte de dépenses 4541 "travaux effectués d'office pour le compte de tiers -dépenses",

Considérant que les recherches ni en Service Gestion Comptable, ni en mairie n'ont permis d'identifier le débiteur et l'objet de cette dépense,

Considérant la nécessité d'apurer le compte 4541 par l'écriture suivante :

- compte 4542 "recettes" crédit pour 7 622.45€ au nom de la commune de POULDERGAT
- compte 6588 débit pour 7 622.45 € au nom de la commune de POULDERGAT

Cette écriture ne génère pas de flux de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'apurement du compte 4541 du budget principal de la commune sur la gestion 2023 de la manière décrite ci-dessous ;
- **DECLARE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-14 : Modification du Tableau des effectifs

Rapporteur : Jeannine LOZAC'HMEUR

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, portant sur la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du CST du 6 février 2024 ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les changements suivants :
 - La suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie.
 - L'instauration d'un grade minimum et d'un grade maximum pour chacun des emplois afin d'assouplir les procédures d'avancement de grade des agents.
 - De préciser s'il s'agit d'emplois permanents ou non permanents.
 - D'indiquer si les emplois sont pourvus et dans quelles conditions.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme ci-après,
- **AUTORISE** Monsieur le maire de signer de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux avancements de grade.

Adopté à l'unanimité.



TABLEAU DES EFFECTIFS et DES EMPLOIS

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Cat.	Emploi permanent / n. permanent	Nb emploi	Temps de travail hebdo	Pourvu	Statut	Grade de l'agent
Administratif									
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal 1ère classe	Attaché principal	B ou A	emploi permanent	1	1,00	oui	contractuel droit public	Attaché
Agent accueil, poste, état civil, comptabilité	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	1,00	oui	titulaire	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Culturel									
Animation TI-FLAP	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	B	emploi non permanent	1	0,70	oui	contractuel droit public	Animatrice principale 2ème classe
Technique									
Agent bâtiment, propreté, espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	1,00	oui	titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent espaces verts, propreté, bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	1,00	oui	titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent espaces verts, propreté, bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	1,00	oui	titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe
ATSEM, cantine, périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	1,00	oui	titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent cantine, périscolaire, entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	0,91	oui	titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent cantine, entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	emploi permanent	1	0,57	oui	stagiaire	Adjoint technique
Agent cantine, périscolaire, entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	emploi non permanent	1	0,69	oui	CUI CAE	Adjoint technique
TOTAL					10	8,87			

DCM 2024-15 : Instauration de la Prime pouvoir d'achat (complément)

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 février 2024,

Vu la délibération DCM 2023-57 portant sur l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;

Considérant la répartition des emplois et des rémunérations des agents de la collectivité.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics et que le conseil municipal a approuvé l'instauration de cette prime lors du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Il indique que depuis, le CST a rendu un avis favorable à ce projet d'instauration de prime de pouvoir d'achat le 6 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'avis favorable du CST ;
- **APPROUVE** l'instauration de la prime de pouvoir d'achat dans les conditions mentionnées dans la délibération DCM 2023-57.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-16 : Harmonisation du RIFSEEP (complément)

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2019 portant sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : le RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2020 portant la suppression du délai d'activité préalable avant attribution du RIFSEEP ;

Vu la délibération CDM 2023-55 du conseil municipal du 19 décembre 2023 portant sur l'harmonisation du régime indemnitaire RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur le projet d'harmonisation du RIFSEEP du 22 février 2024 ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que si le principe de l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP a été adopté dans la délibération du 11 septembre 2019, aucun outil n'avait été créé alors pour harmoniser le régime indemnitaire des agents à qui il a été maintenu le montant des primes perçues dans l'ancien système indemnitaire. La

comparaison entre les indemnités versées, présentait des disparités sans fondement entre les agents qu'il convient d'égaliser. Le projet d'harmonisation du régime indemnitaire RIFSEEP avait alors été adopté en conseil municipal du 19 décembre 2023.

Il indique que depuis, le CST a rendu un avis à ce projet d'harmonisation du régime indemnitaire RIFSEEP le 22 février 2024. Le collège des élus a émis un avis favorable à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'avis du CST ;
- **APPROUVE** l'instauration du tableau d'harmonisation du régime indemnitaire RIFSEEP mentionné dans la délibération DCM 2023-55.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-17 : Désignation représentant élu et agent CNAS

Rapporteur : Jeannine LOZAC'HMEUR

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DCM 2023-58 portant sur l'adhésion de la commune de Pouldergat au CNAS ;

Vu l'article 2-2 de la convention d'adhésion du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu et un agent pour siéger aux instances du CNAS, appelé respectivement « délégué élu » et « délégué agent » ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à partir du 1^{er} janvier 2024, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus et un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme Jeannine LOZAC'HMEUR comme DELEGUE ELU au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) ;
- **DESIGNE** Mme Koulmig GOULENE comme DELEGUE AGENT au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) ;

Adopté à l'unanimité.

Vote pour : 11

Abstention : 1

DCM 2024-18 : Approbation des projets issus du budget participatif

Rapporteur : André LE COZ

Sur proposition de la commission Bien Vivre, le Conseil municipal a voté la mise en place d'un budget participatif lors de sa séance du 20 juin 2024.

Le budget participatif a pour objectif de favoriser la proposition et le choix de projets d'intérêt général par les habitants de la commune dans les limites d'un budget octroyé par la municipalité.

Ce dispositif est un outil de démocratie participative visant à favoriser la participation des habitants à la vie de la collectivité à travers leur implication dans la définition, la mise en place administrative et la réalisation de projets. Il vise également à créer du lien entre les habitants autour de ces projets.

Le plafond fixé est de 3 000€ au total et pourra intégrer un ou plusieurs projets.

L'opération a été lancée en septembre-octobre 2023 pour un dépôt des projets au 15 décembre 2023 au plus tard.

Seront autorisés à déposer des projets les habitants de Pouldergat de plus de 10 ans exceptés les élus de POULDERGAT ou des membres de leur foyer.

Le 12 février 2024 la commission Bien vivre s'est réunie pour examiner les 3 projets candidats. L'éligibilité des projets déposés a été examinés au regard des critères suivants :

- Être d'intérêt général, ne pas présenter d'intérêt personnel et/ou commercial
- Être accessibles à tous.
- Participer à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie
- Respecter les valeurs laïques, citoyennes et républicaines
- Entrer dans le cadre budgétaire et des compétences de la commune
- L'implication des porteurs sur les projets proposés

Selon les critères et selon les estimations de coût des réalisations, les 4 projets candidats ont été retenus dans les conditions suivantes :

Projet	Porteur de projet	Coût estimé	Montant attribué
Rencontres intergénérationnelles autour de projets communs : la broderie et la marche	Ecole de Pouldergat	67.53 €	67.53 €
Tricot de rue	Club de l'amitié	73.44 €	73.44 €
Création d'un livret de recettes intergénérationnel	Ecole de Pouldergat et Club de l'amitié	810,00 €	810.00 €
Achat de tables et de chariots pour Ti an Holl	Comité d'animation de Pouldergat	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL			950.97 €

Le projet achat de tables et de chariots a été estimé hors du cadre « budget participatif ». La commune envisage un autre moyen de soutien à cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la sélection des projets candidats au dispositif Budget participatif ;
- **APPROUVE** les montants de subvention correspondants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en relation avec la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2024-18 : Attribution d'une subvention à l'association « Ar Redadeg » - Achat d'un kilomètre Redadeg 2024

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Depuis plusieurs années est organisé un évènement populaire, sportif, culturel, solidaire, festif en faveur de la langue bretonne et de l'animation du territoire : la course Redadeg. Chaque édition rassemble un nombre important de participants (plus de 10 000).

En 2024, la course se déroulera du 17 au 25 mai 2024, de jour comme de nuit, sans interruption, sur 1700 km de Plogoff à Morlaix.

Afin de soutenir cette action, il est proposé « d'acheter » un kilomètre pour la somme de 250 à 400 €, de relayer la communication de l'organisateur et de prendre toutes les mesures d'accompagnement lorsqu'elle traversera le territoire de la Commune (arrêté de Police...)

Le passage de la course est prévu à Pouldergat le 18 mai 2024 entre 4h et 4h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la sollicitation de l'Association « Ar Redadeg »,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention de 250€ à l'Association « Ar Redadeg »

Adopté à la majorité absolue.

Vote pour : 11

Vote contre : 1

A Pouldergat, le 28 mars 2024,

La secrétaire de séance,
La conseillère municipale,

Pour extrait conforme
Le Maire,

Mme Katell CHANTREAU

M. Henri SAVINA